



Aperçu de la session d'automne 2020 – Réseau suisse des droits de l'enfant

De nombreux objets en lien avec les droits de l'enfant se trouvent à l'ordre du jour de la session d'automne : le **Conseil national** se penchera sur la motion du conseiller aux Etats Ruedi Noser « [Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant](#) », qui a déjà été acceptée par le Conseil des Etats. La motion demande qu'un bureau de médiation soit créé en lien avec les droits de l'enfant. Celui-ci doit pouvoir conseiller les enfants au sujet de leurs droits et leur garantir ainsi un accès à la justice. Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutient cette interpellation (plus d'informations à ce sujet dans [l'article en ligne](#) du Réseau suisse des droits de l'enfant). Le Conseil national abordera aussi l'initiative cantonale du canton de Genève qui demande [l'interdiction de la détention administrative des enfants](#). Jusqu'ici, les Commissions des institutions politiques des deux chambres se sont exprimées contre une interdiction totale. Plusieurs aspects touchant aux droits de l'enfant interviennent aussi dans le débat sur les objectifs du Conseil fédéral pour la législature 2019-2023 : le Conseil des Etats a déjà approuvé la proposition de sa Commission spéciale qui demande l'adoption d'un message sur la formation politique de la jeune génération. La Commission spéciale du Conseil national, elle, a complété d'autres mesures qui sont pertinentes du point de vue des droits de l'enfant : le potentiel de force de travail indigène doit être renforcé et l'égalité entre femmes et hommes encouragée grâce à une stratégie nationale et un message en faveur de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour réduire les violences faites aux femmes et les violences domestiques, un plan d'action particulier doit en outre être adopté. Enfin, le Conseil national se penchera sur la simplification du [changement de sexe à l'état civil](#). À l'avenir, les personnes concernées doivent pouvoir changer le sexe et prénom inscrits à l'état civil de manière rapide et non-bureaucratique. Cette mesure ne s'applique cependant qu'aux adultes. Les enfants seront eux confrontés à des obstacles plus grands. Les organisations spécialisées et plateformes des droits de l'enfant demandent que le Conseil national entreprenne des adaptations en faveur des droits de l'enfant dans ce texte (voir [article web](#) du Réseau suisse des droits de l'enfant à ce sujet).

Le **Conseil des Etats** débatera une nouvelle fois de la [loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme](#). Ce projet de loi vise à conférer à la police des moyens préventifs supplémentaires pour gérer les terroristes potentiels, dont des mesures applicables aussi aux enfants (voir à ce propos la prise de position du [Réseau suisse des droits de l'enfant](#)). A l'ordre du jour du Conseil des Etats on trouve aussi une motion pour [un moratoire sur les projets APG et AC et les projets portant octroi d'autres prestations sociales ou d'assistance](#), qui toucherait à plusieurs prestations adressées aux enfants et aux jeunes. Issue des rangs UDC, la motion demande un moratoire de trois ans sur la mise en vigueur des projets de développement des prestations déjà adoptés dans les domaines de l'assurance pour perte de gain, de l'assurance-chômage et dans d'autres domaines de prestations sociales. Ceci concernerait notamment le congé paternité, l'introduction d'un dédommagement pour les parents d'enfants gravement malades, l'introduction d'un congé en cas d'adoption ainsi que l'amélioration des prestations en faveur des parents dont les enfants sont atteints d'une maladie grave. Après le Conseil national, le Conseil des Etats se penchera finalement aussi sur l'initiative parlementaire Aebischer « [Egalité des chances dès la naissance](#) » qui exige que les offres pour les enfants de moins de quatre ans soient intégrées dans la loi actuelle sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). La Commission de l'éducation du Conseil national a élaboré une proposition dans ce domaine, rendant possible des aides financières au démarrage de la part de la Confédération pour les cantons dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance. Le Conseil national a déjà accepté la variante minimale.

Les programmes des sessions et ordres du jour des chambres fédérales sont encore sujets à modifications et peuvent être consultés sur les pages suivantes : [Conseil national](#) | [Conseil des Etats](#)



Semaine de session 1

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07.09.2020	08.09.2020	09.09.2020	10.09.2020	11.09.2020

Objet du Conseil fédé-
ral

**Encouragement de la
culture pour la période
de 2021 à 2024**

20.030

Semaine de session 1

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07.09.2020	08.09.2020	09.09.2020	10.09.2020	11.09.2020

Initiative cantonale
SG

Initiative parlem.
Aebischer Matthias

**Modification de la loi sur les étrangers. Ren-
forcement des con-
traintes et de l'applica-
tion de la législation en
vigueur concernant
l'intégration, l'aide so-
ciale, la scolarité obliga-
toire et les sanctions
pénales**

**Egalité des chances dès
la naissance**

16.307

17.412

Objet du CF

Postulat
Vara Céline

**Mesures policières de
lutte contre le terro-
risme. Loi fédérale**

**Aides financières pour
l'école à journée conti-
nue. Il est temps d'aller
de l'avant**

19.032

20.3223

Motion
CSEC-CE

**Reconsidérer la mise en
œuvre de l'Ordonnance
Covid-19 accueil extra-
familial pour enfants du
20 mai 2020**

20.3912



Semaine de session 2

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14.09.2020	15.09.2020	16.09.2020	17.09.2020	18.09.2020
	Objet du CF	Initiative cantonale TG		
	Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital	Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques		
	18.092	18.318		
Objet du CF	Objet du CF	Objet du CF		
Programme de législation 2019-2023	Programme de législation 2019-2023	Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale		
19.078	19.078	19.072		
	Motion	Motion		
	Barrile Angelo	Müller Damian		
	Garantir les prestations médicales à tous les enfants et adolescents	Plus de temps pour les soins aux enfants et adolescents		
	19.4290	19.4120		

Semaine de session 2

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14.09.2020	15.09.2020	16.09.2020	17.09.2020	18.09.2020
		Objet du CF		
		Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital		
		18.092		
		Objet du CF		
		Encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024		
		20.030		



Semaine de session 3

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
21.09.2020	22.09.2020	23.09.2020	24.09.2020	25.09.2020
Objet du CF	Objet du CF	Initiative parlem. Romano Marco	Initiative parlem. Müller Philipp	
Év. Programme de législa- ture 2019-2023	Év. Terrorisme et crime organisé. Convention du Conseil de l'Europe	Introduire des alloca- tions en cas d'adoption d'un enfant	Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provi-soire	
19.078	18.071	13.478	16.403	
		Motion Noser Ruedi Créer un bureau de mé- diation pour les droits de l'enfant	Initiative cantonale GE La détention adminis- trative d'enfants doit cesser !	
		19.3633	18.321	
		Motion Stöckli Hans Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médica- tion grâce aux outils électroniques	Objet du CF CC. Changement de sexe à l'état civil	
		19.4119	19.081	
		Motion CSEC-CN Reconsidérer la mise en œuvre de l'Ordonnance Covid-19 accueil extra- familial pour enfants du 20 mai 2020		
		20.3917		



Semaine de session 3

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
21.09.2020	22.09.2020	23.09.2020	24.09.2020	25.09.2020
Motion		Interpellation	Motion	
Kuprecht Alex		Graf Maya	CSEC-CN	
Appliquer un moratoire sur les projets APG et AC et les projets por- tant octroi d'autres prestations sociales ou d'assistance		Situation aux fron- tières. Normalisation et sélectivité sociale. regroupement familial urgents	Mesures pour réduire la	
20.3415		20.3413	19.3418	
		Motion		
		Baume-Schneider Elisa- beth		
		Prendre en considéra- tion la situation des personnes sans statut légal		
		20.3420		



Aperçu des objets de la session d'automne 2020 en lien avec les droits de l'enfant

Objet du Conseil fédéral

18.092

Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital

Une mère dont le nouveau-né doit rester plus de trois semaines à l'hôpital immédiatement après sa naissance doit pouvoir bénéficier d'une prolongation de l'allocation de maternité. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur le régime des allocations pour perte de gain, répondant ainsi à un mandat qui lui a été confié par le Parlement. La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) prévoit déjà que le droit à l'allocation de maternité puisse être différé en cas de séjour de plus de trois semaines du nouveau-né à l'hôpital, immédiatement après sa naissance. La LAPG ne prévoit cependant aucune allocation pour perte de gain pendant la durée du séjour à l'hôpital du nouveau-né et ne réglemente pas la durée maximale de ce report. Le Conseil des États a déjà approuvé le projet du Conseil fédéral. L'objet est maintenant à l'ordre du jour du Conseil national.

Objet du Conseil fédéral

19.032

Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi fédérale

Dans ce projet de modification de la loi, la police se voit dotée de nouveaux instruments pour gérer les terroristes potentiels, dont des mesures qui peuvent s'appliquer aux enfants. Le projet prévoit notamment que des jeunes dès l'âge de 15 ans puissent être assignés préventivement à une propriété et que des interdictions géographiques puissent être appliquées à des enfants dès 12 ans déjà. L'objet sera traité conjointement à celui qui concerne le « terrorisme et crime organisé ». Après le Conseil des États, le Conseil national a lui aussi approuvé la modification de loi. Le camp gauche-vert s'y opposait, quant à lui, en particulier en raison des mesures s'appliquant aux enfants. La Commission de la politique de sécurité du Conseil des États se rallie sans contre-proposition à la décision du Conseil national qui, par rapport à celle du Conseil des États, proposait uniquement des adaptations sur le plan de la langue. L'objet retourne devant le Conseil des États.

Objet du Conseil fédéral

19.072

Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale

Le Conseil fédéral soumet au Parlement une révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Le projet de loi élargit la marge de manœuvre et pose les bases pour continuer à promouvoir efficacement la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. La révision totale de la loi établit une base juridique tant pour la participation aux programmes de formation de l'UE que pour la mise en œuvre des propres programmes d'encouragement de la Suisse. Les programmes d'échange internationaux pour les étudiants-es, élèves et professionnels-les ne doivent plus, à l'avenir, se focaliser autant sur l'UE. Le Conseil des États a approuvé les modifications que le Conseil fédéral souhaite apporter



à la loi. Le Gouvernement aimerait ancrer dans la loi le principe selon lequel, parallèlement à la participation aux programmes d'encouragement internationaux, la mise en œuvre de programmes suisses soit encouragée de manière équivalente. La nouvelle réglementation permet au Gouvernement de déléguer des tâches à une institution de droit public ou privé. Le Conseil national va maintenant se pencher sur la révision totale.

Objet du Conseil fédéral

19.078

Programme de législature 2019-2023

Le Conseil fédéral arrête l'agenda politique de la législature 2019 à 2023. Il assure la continuité et conserve les trois lignes directrices de la dernière législature : prospérité, cohésion et sécurité.

Les trois lignes directrices sont les suivantes :

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.
2. La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale.
3. La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international.

18 objectifs et 53 mesures sont subordonnés à ces lignes directrices. Un lien avec les droits de l'enfant existe notamment au niveau de la ligne directrice 2 et la demande de la Commission spéciale du Conseil des États pour qui il est nécessaire de compléter l'adoption du message sur l'éducation politique de la jeune génération dans le programme de législature.

Le Conseil des États soutient le programme de législature du Conseil fédéral et suit la proposition minoritaire de sa Commission spéciale en complétant l'adoption du message concernant la formation politique de la jeune génération, ainsi que l'adoption du plan d'action pour la promotion du plurilinguisme et de l'enseignement dans la langue et culture d'origine.

La Commission spéciale du Conseil national a complété d'autres mesures qui ont un rapport avec les droits de l'enfant : afin de promouvoir le potentiel indigène en force de travail et dans le but d'améliorer l'égalité de traitement entre les sexes, une stratégie nationale et un message relatif à la conciliation entre vie familiale et professionnelle doivent être adoptés. Un plan d'action doit aussi être adopté pour lutter contre les violences faites aux femmes et la violence domestique.

Objet du Conseil fédéral

19.081

CC. Changement de sexe à l'état civil



Le Conseil fédéral souhaite que les besoins spécifiques des personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel soient mieux pris en compte. A l'avenir, celles-ci pourront ainsi modifier rapidement et sans complication bureaucratique l'indication de leur sexe et de leur prénom par une déclaration faite devant l'officier de l'état civil, sans examens médicaux ou autres conditions préalables. Les mineurs doivent présenter l'accord de leur représentant-e légal-e. Les personnes concernées doivent aujourd'hui surmonter d'importantes difficultés pour le faire et le changement de sexe doit être constaté par un tribunal. En l'absence de réglementation claire, les procédures actuelles sont souvent longues et disparates.

Le projet ne remet pas en question la binarité des sexes (masculin/féminin) et ne propose donc pas l'introduction d'une troisième option de genre. Le Conseil fédéral examinera toutefois bientôt la question d'un troisième genre dans le cadre d'un rapport en réponse aux postulats 17.4121 et 17.4185, qu'il rédige en ce moment.

D'après une étude du Centre de compétences pour les droits humains, entre 20 et 100 nouveaux-nés dont le genre ne peut pas être déterminé avec certitude naissent chaque année en Suisse.

Par 31 voix contre 7 et 7 abstentions, le Conseil des Etats s'aligne avec le Conseil fédéral. L'objet sera maintenant soumis au Conseil national.

Objet du Conseil fédéral

20.030

Encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024

Le Conseil fédéral a adopté le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2021-2024 et l'a transmis au Parlement. Les trois axes d'action stratégiques qui y sont formulés, « participation culturelle », « cohésion sociale » et « création et innovation », seront maintenus. A partir de 2021, le Conseil fédéral met l'accent, entre autre, sur la transition numérique dans l'encouragement de la culture. Des moyens financiers à hauteur de 934,5 millions de francs sont prévus pour la mise en œuvre du message. Les enfants et les jeunes sont concernés, en particulier par le programme « Jeunesse et musique » qui vise à encourager les talents musicaux de manière ciblée, en collaboration avec les cantons.

Initiative parlementaire Romano Marco

13.478

Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant. Les Commissions de la santé publique des deux Conseils ont développé un projet en ce sens.

Initiative parlementaire Müller Philipp

16.403

Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire



Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Ce qui empêche l'octroi non bureaucratique de ce statut, c'est qu'il entraîne un droit plus généreux au regroupement familial, qui serait accordé dans chaque cas (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 15.3801). Calquer la réglementation du regroupement familial pour les personnes à protéger sur la réglementation qui vaut pour les personnes admises à titre provisoire faciliterait l'octroi du livret S. Aucun requérant d'asile ne subirait de restriction de son droit au regroupement familial en raison de la modification proposée. Les Commissions des institutions politiques des deux chambres ont approuvé l'initiative.

Avec 26 voix contre 14, le Conseil des Etats a approuvé la modification de la loi sur l'asile telle qu'élaborée par la Commission des institutions politiques. En revanche, la Commission des institutions politiques du Conseil national a décidé, par 13 voix contre 11, de ne pas entrer en matière sur la proposition du Conseil des Etats. La commission ne voit pas de plus-value dans cette modification, étant donné que le livret S n'a jamais été délivré par les autorités fédérales. Au lieu d'écartier une inégalité de traitement, cette modification aurait même pour conséquence d'empirer la situation des personnes concernées. De nombreux cantons et l'agence des Nations Unies pour les réfugiés UNHCR rejettent cette nouveauté. C'est au tour du Conseil national de débattre du projet.

Initiative parlementaire Aebischer Matthias

17.412

Égalité des chances dès la naissance

L'initiative demande que le groupe cible des enfants de 0 à 4 ans soit intégré à la loi existante sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). La commission était d'abord favorable, mais des voix critiques se sont levées. Une incertitude régnait en particulier pour déterminer quelles offres du secteur préscolaires pouvaient être soutenues par le biais de la LEEJ. Il n'apparaissait pas clairement non plus si les moyens financiers du fonds d'encouragement de la LEEJ, actuellement limité à 10 millions de Francs, seraient étendus ou si au final ce ne seraient que les destinataires de ces moyens qui se multiplieraient, sans que l'argent à disposition n'augmente. Dans ce contexte, la CSEC-CN a rejeté de justesse l'initiative en février 2019. En avril 2019, cette décision a fait l'objet d'une révision et la CSEC-CN s'est prononcée en faveur d'une mise en œuvre. La commission souhaite maintenant que la Confédération soutienne les cantons avec une aide au démarrage limitée dans le temps dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance (durée limite de 10 ans, par année 4 cantons au maximum peuvent bénéficier d'un soutien de 100'000 CHF, la période de soutien étant de 3 ans).

Par 109 voix contre 75 et 4 abstentions, le Conseil national accepte le projet de sa Commission de l'éducation et rejette la proposition minoritaire qui demandait davantage de moyens financiers pour le soutien des cantons. La commission du Conseil des Etats qui s'est penchée sur l'objet en amont demande d'accepter l'initiative.

Motion CSEC-CN

19.3418

Mesures pour réduire la sélectivité sociale



Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (par ex. : bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique). Contre la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a déjà accepté la motion. Elle est maintenant à l'ordre du jour du Conseil des Etats.

Motion Noser Ruedi

19.3633

Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant

La motion souhaite charger le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales devront définir les compétences nécessaires à l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux, en prévoyant un droit d'accès, et devront garantir le financement. Le bureau de médiation sera indépendant de l'administration et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de toute la Suisse ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'État et émettre des recommandations. Les enfants et les adolescents qui ont des questions de nature non juridique ou relevant d'autres domaines seront dirigés par ses soins vers les offres existantes.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil des Etats l'a néanmoins acceptée par 23 voix contre 20. La commission du Conseil des Etats qui traite cet objet en amont demande aussi son acceptation.

Motion Stöckli Hans

19.4119

Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité de l'utilisation des médicaments à usage pédiatrique. Il s'agit notamment de rendre obligatoire l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique en vue d'éviter des erreurs de dosage au moins dans le domaine hospitalier et les officines pharmaceutiques. La Commission de la santé publique du Conseil national recommande d'accepter la motion.

Motion Müller Damian

19.4120

Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents

Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale. L'auteur de la motion justifie cette demande par le fait que les soins dispensés aux enfants et aux jeunes prennent nettement plus de temps que ceux des adultes. Les mineurs sont particulièrement vulnérables et ont le droit d'être traités en fonction de leur âge. L'environnement de vie des enfants doit aussi être pris en compte, c'est-à-dire leurs parents, personnes de référence, famille, école, amis, etc. La prise en compte de ce réseau de proches est centrale pour une bonne approche des problèmes de santé et pour la discussion sur une attitude de prévention et de promotion de la santé. Le Conseil fédéral n'estime cependant



pas qu'il soit nécessaire d'adapter les bases légales, car les spécificités en question sont prises en compte dans les tarifs TARMED et SwissDRG AG. L'objet a déjà été accepté par le Conseil des Etats et la Commission de la santé publique du Conseil national recommande également de l'accepter.

Motion Barrile Angelo

19.4290

Garantir les prestations médicales à tous les enfants

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie.

Le Conseil fédéral recommande d'accepter cette motion.

Motion Kuprecht Alex

20.3415

Appliquer un moratoire sur les projets APG et AC et les projets portant octroi d'autres prestations sociales ou d'assistance

Issue des rangs UDC, la motion demande un moratoire de trois ans sur la mise en vigueur des projets de développement des prestations déjà adoptés dans les domaines de l'assurance pour perte de gain, de l'assurance-chômage et dans d'autres domaines de prestations sociales. Ceci concernerait notamment le congé paternité, l'introduction d'un dédommagement pour les parents d'enfants gravement malades, l'introduction d'un congé en cas d'adoption, l'amélioration du régime des allocations de maternité pour les indépendantes ainsi que l'amélioration des prestations en faveur des parents dont les enfants sont atteints d'une maladie grave nécessitant un séjour prolongé à l'hôpital. Le Conseil fédéral n'a pour l'heure pas encore rendu sa réponse.

Motion Baume-Schneider Elisabeth

20.3420

Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire. Les enfants de ces familles sont aussi directement concernés. Le Conseil fédéral demande de rejeter cette motion.

Motion CSEC-CE

20.3912

Motion CSEC-CN

20.3917

Reconsidérer la mise en œuvre de l'Ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants du 20 mai 2020

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance mentionnée en rubrique afin d'atteindre le but mentionné à son art. 1 de manière équitable pour l'ensemble des cantons.

Il s'agit de modifier en particulier l'art. 3 pour permettre une mise en œuvre plus souple et admettre les structures bénéficiant de subventions cantonales ou communales, voire exploitées par des pouvoirs publics afin de ne pas exclure du dispositif retenu les cantons latins. Une adaptation de l'art. 4 serait également bienvenue



pour contribuer à la mise en œuvre du mandat confié par le Parlement et envisager un système qui favorise l'équité entre les différentes infrastructures et institutions. Une motion portant le même intitulé a été déposée au Conseil national par la CSEC-CN.

Postulat Vara Céline

20.3223

Aides financières pour l'école à journée continue. Il est temps d'aller de l'avant

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi visant à instaurer un programme d'impulsion pour encourager les cantons et les communes à concrétiser l'école à journée continue. Il rédige à ce titre un rapport et s'inspire du modèle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc / RS.861), en respectant l'autonomie et les compétences des cantons. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

Interpellation Graf Maya

20.3413

Situation aux frontières. Normalisation et regroupement familial urgents

La normalisation du régime des frontières et le regroupement familial sont urgents pour les régions frontalières. L'auteure de l'interpellation demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la situation actuelle :

1. Pour quand le Conseil fédéral envisage-t-il, en coordination avec nos voisins, un retour à la normale aux frontières ? 2. Quelles étapes prévoit-il et comment se coordonne-t-il avec les gouvernements des régions frontalières concernées ? 3. Est-il prêt à prévoir un regroupement familial global comme première étape vers la normalisation ? Séparer des couples non mariés et des familles avec enfants ne peut pas durer éternellement.

Initiative cantonale GE

18.321

La détention administrative d'enfants doit cesser !

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats s'oppose à l'idée d'interdire la détention administrative des mineurs migrants comme le demande l'initiative cantonale du canton de Genève. Il s'agit, pour elle, d'insister plutôt auprès des cantons pour que ceux-ci ne recourent à la détention administrative qu'en dernier ressort et de manière proportionnelle. La Commission des institutions politiques du Conseil national rejette elle aussi l'initiative cantonale par 14 voix contre 8.

Initiative cantonale SG

16.307

Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales



Avec cette initiative, le canton de Saint-Gall demande que la loi fédérale sur les étrangers devienne plus stricte, notamment en exigeant que l'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépende du respect d'une convention d'intégration contraignante et puisse être résilié en cas de non-respect de cette convention. L'initiative estime qu'il est important que la législation locale et le système de valeurs local soient acceptés et qu'un niveau linguistique suffisant soit démontré. Le refus de fournir des efforts d'intégration doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement et conduire à des sanctions. Cela comprend notamment le non-respect, par les représentants légaux, des obligations scolaires. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont donné suite à l'initiative. La Commission des institutions politiques du Conseil national demande, par 15 voix contre 10, de classer l'initiative cantonale, car elle estime que ses demandes sont déjà remplies par les modifications du droit pénal entrées en vigueur en 2016 et 2018, respectivement par la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Par 105 voix contre 83, le Conseil national décide de classer l'initiative. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer sur ce classement.

Initiative cantonale TG

18.318

Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques

La Confédération est chargée de faire en sorte que la structure tarifaire appliquée aux hôpitaux pédiatriques indépendants et aux cliniques pédiatriques intégrées dans des hôpitaux pour adultes prévoie une rémunération des prestations, qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires, qui couvre entièrement les coûts. Plusieurs objets liés à cette thématique sont traités conjointement : la motion CSEC-CE : Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (19.3957), la motion Müller: Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (19.4120), l'initiative cantonale SG: Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques (18.309), l'initiative cantonale BS: Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques (18.322), l'initiative cantonale BL: Pour une structure tarifaire adéquate et un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques (18.324).